

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1197**8 mai 2015****SOMMAIRE**

Aktiva Fonder Sicav	57415	Hiwinglux S.A.	57430
Andene S.A.	57415	IFE III SICAR	57420
Capital Factory S.à r.l.	57416	Ingenium	57414
CEPF II CJ GSY S.à r.l.	57416	In progress	57418
CEPF II CJ Holdings S.à r.l.	57416	Labrusca S.à.r.l.	57416
CIC CH	57416	LakeSprings	57424
Cinq.A. S.A.	57414	Les Terrasses S.A.- SPF	57411
Clove Management S.à.r.l.	57415	Liberty Overseas S.A.	57411
Conference S.A.	57414	Lugala S.A.	57410
CPMT S.à r.l.	57415	Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR	
CV Invest S.A.	57413	57454
Devana S.A.- SPF	57412	MDP Invest S.A.	57412
Diamor S.A.	57413	MGS SCI	57449
Donis S.A.	57414	Night Lounge Luxembourg S.A.	57451
Dune S.à r.l.	57416	OCH Manco	57423
Estate Alliance	57413	Parsifal SPF S.A.	57410
Fidimmo S.A.	57411	Sammarc S.A.	57412
Finplat S.A.	57410	Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A.	
FISCALIS (Luxembourg) Sàrl	57456	57446
G&P Invest Sicav	57417	UKSA Ewer Street S.à r.l.	57417
Heritage Collection S.A.	57417	Vermillion Aviation Finance S.à r.l.	57444

Finplat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.611.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2015* à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2014, et affectation du résultat.
3. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2014.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067826/1023/17.

Parsifal SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 42.472.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *09 juin 2015* à 14h30 à l'Etude du Notaire Schaeffer à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de la société en PARSIFAL S.A. et modification subséquente de l'article 1er, première phrase des statuts de la société.
2. Transformation de la société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) en société de participation financière (SOPARFI) et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
3. Divers.

L'assemblée délibèrera valablement sans condition de quorum et les résolutions devront réunir les 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015066049/1031/18.

Lugala S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.372.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *28 mai 2015* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067809/833/19.

Fidimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 47.189.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

qui aura lieu le *26 mai 2015* à 11.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2014, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2014.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067827/1023/17.

Les Terrasses S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 58.745.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le *28 mai 2015* à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067811/833/18.

Liberty Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 132.824.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *26 mai 2015* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits au 30 juin 2011 et au 30 juin 2012, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour les exercices de leur mandat au 30 juin 2012.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067825/1023/19.

Sammarc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 119.729.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 19 mars 2015

Monsieur VEGAS-PIERONI Louis, Monsieur DONATI Régis et Monsieur DE BERNARDI Alexis sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Alexis DE BERNARDI est renommé Président du Conseil. CUSTOM S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Pour extrait sincère et conforme

SAMMARC S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015044700/17.

(150050614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Devana S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 60.665.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mai 2015 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067812/833/18.

MDP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 161.815.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 28 mai 2015 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales,
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067810/833/19.

Diamor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 82.714.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2015

Démission de Madame Buchem Sigrid, demeurant à L-8479 Eischen, 5 cité Bettenwiss, née le 13 octobre 1952 à Eupen de son poste d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Nomination de Madame Schlessler Madeleine, demeurant à L-8479 Eischen 5 Cité Bettenwiss, née le 26 septembre 1962 à Liège en tant qu'administrateur et administrateur-délégué pour une durée de 6 ans.

Démission de Fiduciaire et Expertise (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 70 909, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer de sa fonction de commissaire aux comptes.

Nomination de FGA (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer en tant que commissaire au comptes pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015044367/17.

(150050304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

CV Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 169.481.

—
Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 29 mai 2015 à 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067813/833/18.

Estate Alliance, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 159.126.

—
The Board of Directors convenes the Shareholders of the SICAV to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the company on 27 May 2015 at 2.00 p.m. with the following agenda :

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the Authorised Auditor
2. Approval of the Financial Statements as at 31 December 2014
3. Allocation of Results
4. Discharge to the Directors
5. Appointment of the Authorised Auditor
6. Statutory Elections

The Shareholders are advised that no quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast. Proxies are available at the registered office of the SICAV. The Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days before the Meeting.

Référence de publication: 2015067819/755/19.

Cinq.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 33, Zone d'Activité Economique Le Triangle Vert.
R.C.S. Luxembourg B 123.934.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043424/9.

(150050208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Conférence S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 173.805.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015043427/9.

(150049846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

Donis S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.274.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 29 mai 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2014.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015067828/534/15.

Ingenium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 98.032.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la SICAV à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 mai 2015 à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises agréé
6. Nominations statutaires

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la SICAV. Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (ifs.fds@bdl.lu) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2015067817/755/21.

CPMT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9775 Weicherdange, Maison 11B.

R.C.S. Luxembourg B 162.168.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015044342/9.

(150050596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Clove Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015044332/10.

(150051020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Andene S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.224.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2014.

Signature

LE LIQUIDATEUR

Référence de publication: 2015044256/12.

(150050485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2015.

Aktiva Fonder Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 155.251.

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of AKTIVA FONDER SICAV to the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 27 May 2015 at 10.45 a.m. (the "Meeting") to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and of the approved statutory auditor
2. Approval of the annual accounts as at 31 December 2014
3. Allocation of results
4. Discharge to the directors
5. Renewal of the mandate of the approved statutory auditor
6. Statutory elections
7. Remuneration of directors

The shareholders are advised that no attendance quorum is required and that decisions will be taken by a simple majority of the votes cast by the present or the represented shareholders. Proxies are available at the registered office of the Sicav. Shareholders, who wish to attend the annual general meeting, are requested to inform the Board of Directors (Fax: +352 49 924 2501; e-mail: ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2015067824/755/23.

**CEPF II CJ GSY S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Labrusca S.à.r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 195.147.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015044963/10.

(150051352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

**CEPF II CJ Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Dune S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 193.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2015.

Référence de publication: 2015044964/10.

(150051351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mars 2015.

Capital Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 191.550.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 17 mars 2015

Le Conseil décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle, 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg vers le 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, avec effet au 16/03/2015.

Luxembourg, le 23 mars 2015.

Pour mandat

Carine Agostini

Référence de publication: 2015045652/13.

(150052787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2015.

CIC CH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 75.914.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der SICAV ein, die am 28. Mai 2015 um 10.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichts des Verwaltungsrats sowie des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichts zum 31. Dezember 2014
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrats
5. Ernennung des Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Die Aktionäre werden davon in Kenntnis gesetzt, dass die Entscheidungen der Generalversammlung ohne Anwesenheitsquorum mit der Mehrheit der Stimmen welche sich ausgedrückt haben, gefasst werden. Vollmachten sind am Hauptsitz der SICAV erhältlich. Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der Verwaltungsrat (ifs.fds@bd.l.lu) anzumelden.

Référence de publication: 2015067821/755/21.

Heritage Collection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 186.592.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046456/10.

(150053316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

UKSA Ewer Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1-3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 154.731.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société tenue au siège social de la Société le 12 février 2015

Le conseil de gérance de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1-3, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg à compter du 2 mars 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UKSA Ewer Street S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015043773/14.

(150050135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2015.

G&P Invest Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 111.408.

Die Aktionäre der G&P Invest SICAV mit dem Teilfonds G&P - Struktur, Aktienklasse A (ISIN LU0254322158) und C (LU0254323040) werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der aktionäre eingeladen, die am 27. Mai 2015 um 14.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2014 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2014 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verwendung der Erträge

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der Ordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gem. Art. 26 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Domizilstelle der G&P Invest SICAV (DZ PRIVATBANK S.A.) per Fax 00352/44903-4506 oder E-Mail directors-office@dz-privatbank.com angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2015067818/755/30.

In progress, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4384 Ehlerange, 1, Zare Ouest.

R.C.S. Luxembourg F 10.335.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

1. Elsa Pereira Faria ép. Gardula, Historienne d'art contemporain, 1 ZARE Ouest, L-4384 Ehlerange, Portugaise
 2. Andreia Daniela Pereira Faria, Educatrice, 1, ZARE Ouest, L-4384 Ehlerange, Portugaise
 3. Gilles Gardula, Designer Industriel, 1, ZARE Ouest, L-4384 Ehlerange, Luxembourgeois
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Dénomination, Objet, Siège, Durée.

1.1. L'association porte la dénomination de In progress A.s.b.l.

1.2. L'association a pour objet:

- de promouvoir et soutenir le design, les pratiques créatives et culturelles en générale au travers:

- * d'expositions
- * de colloques, de rencontres et de symposium
- * de conférences
- * de workshops
- * l'édition de catalogue d'exposition
- * l'édition de publication
- * ainsi que toute autre forme de manifestations

1.3. L'association a son siège social à Luxembourg, 1 ZARE Ouest, L-4384 Ehlerange. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

1.4. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 2. Exercice social.

2.1. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Art. 3. Membres.

3.1. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association et présentant une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration. Celui-ci procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

3.2. Le nombre minimum de membres associés est de trois.

3.3. La qualité de membre donne droit à toute information disponible sur les créatifs soutenus par l'association. La diffusion de ces informations se fera notamment par e-mail ou à l'assemblée générale annuelle.

3.4. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout associé qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de dix (10) jours à partir de l'envoi de la mise en demeure.

3.5. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Art. 4. Les ressources de l'Association sont constituées notamment par:

- 4.1. les cotisations des membres;
- 4.2. les subsides et subventions versés par les autorités luxembourgeoises dans le respect des réglementations en vigueur;
- 4.3. les donations ou héritages, qui ne pourront être acceptés que dans le respect des dispositions légales en vigueur;
- 4.4. toute autre contribution privée ou publique;
- 4.5. tout autre acte et activités utiles et nécessaires à la réalisation de l'objet social et en conformité avec la loi.

Art. 5. Assemblée générale.

5.1. L'assemblée générale a notamment pour mission:

- d'arrêter les règlements pris en exécution des statuts,
- de nommer et de révoquer les membres du Conseil d'administration
- de vérifier les comptes,
- d'approuver les comptes annuels de l'association,
- de fixer le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres,
- d'arrêter le budget des recettes et dépenses,
- d'arrêter le programme des activités de l'association.

L'assemblée générale décide également de la liquidation de l'association ainsi que de l'exclusion des membres.

5.3. L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par année civile.

5.4. L'assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent.

Une assemblée générale doit être convoquée si un cinquième des membres en fait la demande.

La convocation à l'assemblée générale se fera par lettre, fax ou e-mail au moins huit (8) jours à l'avance. La convocation indiquera le lieu et la date de l'assemblée générale. La convocation contiendra l'ordre du jour tel qu'il sera fixé par le conseil d'administration.

5.5. Le président assisté des autres membres du Conseil d'administration préside l'assemblée générale.

Tous les membres de l'association ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou la loi sur les associations sans but lucratif.

Il est permis à chaque membre de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis de représenter plus d'un membre.

L'exclusion d'un membre de l'association ne peut se faire qu'à la majorité de deux tiers des voix présentes ou représentées.

Toute décision de modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Toutes les décisions de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres présents du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de l'association seront conservés par le secrétaire au siège social où tous les membres ainsi que les tiers peuvent en prendre connaissance.

Art. 6. Administration.

6.1. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, maximum cinq (5), élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. Les membres du conseil d'administration doivent être majeurs.

La durée de leur mandat est de trois (3) ans. Les membres du Conseil d'administration seront rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par simple décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association. Il dispose dans le cadre de cette gestion des pouvoirs les plus étendus.

6.2. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

6.3 La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

6.4 Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

Art. 7. Contributions et Cotisations.

7.1. Tout nouveau membre de l'Association, sera tenu de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

7.2. Le montant des cotisations peut être différent pour les associés actifs et les associés sympathisants. Le taux ne pourra être inférieur à 5,- EUR et ne pourra excéder 250,- EUR.

7.3. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

Art. 8. Mode d'établissement des comptes.

8.1. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle un projet de budget pour l'exercice suivant.

Art. 9. Modification des statuts.

9.1. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

9.2. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 10. Dissolution et liquidation.

10.1. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

10.2 En cas de dissolution de l'association sans but lucratif, le liquidateur donnera à l'actif net une affectation qui se rapprochera autant que possible de l'objet en vertu duquel l'association a été créée.

Art. 11. Dispositions finales.

11.1. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Référence de publication: 2015046468/122.

(150053259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

IFE III SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.936.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth day of February,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of IFE III SICAR, a société en commandite par actions SICAR, having its registered office at 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, incorporated on 23 December 2010 pursuant to a notary deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 481 of 14 March 2011 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 157.936, whose articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed of 12 December 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company").

The meeting was declared open at 6.00 p.m. by Me Alexandre Koch, with professional address in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Caroline Pimpaud, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Fabien Morelli, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to record the following:

That the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. To reduce the corporate capital of the Company by an amount of ten million one hundred fourteen thousand six hundred eighty-four euro and seventy cents (EUR 10,114,684.70) so as to reduce it from its current amount of eighty-four million three hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-five euro and ninety cents (EUR 84,358,555.90) to seventy-four million two hundred forty-three thousand eight hundred seventy-one euro and twenty cents (EUR 74,243,871.20) by reduction of the nominal value of each share in issue from the current amount of eighty euro and ninety cents (EUR 80.90) to an amount of seventy-one euro and twenty cents (EUR 71.20) by reimbursement on each share in issue of an amount of nine euro and seventy cents (EUR 9.70).

2. To amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital reduction.

3. To approve the repayment to the shareholders to be made in accordance with the terms and conditions of the articles of association and private placement memorandum of the Company, as well as the retention by the Company of the amounts to be paid to the holders of class B shares to achieve an effect equivalent to the escrow arrangement set in the private placement memorandum.

4. To confer all and any powers to the sole manager of the Company in order to implement the capital reduction hereinabove proposed.

5. Miscellaneous.

(i) That the shareholders represented, the proxyholder of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, after signed "ne varietur" by the proxyholder

of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(ii) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the proxyholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iii) That the shares being in registered form only, the meeting has been convened by registered letters containing the agenda sent to each of the shareholders registered in the shareholders' register on 26 January 2014.

(iv) At least one half of the corporate capital was represented at the meeting.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to reduce the corporate capital of the Company by an amount of ten million one hundred fourteen thousand six hundred eighty-four euro and seventy cents (EUR 10,114,684.70) so as to reduce it from its current amount of eighty-four million three hundred fifty-eight thousand five hundred fifty-five euro and ninety cents (EUR 84,358,555.90) to seventy-four million two hundred forty-three thousand eight hundred seventy-one euro and twenty cents (EUR 74,243,871.20) by reduction of the nominal value of each share in issue from the current amount of eighty euro and ninety cents (EUR 80.90) to an amount of seventy-one euro and twenty cents (EUR 71.20) by reimbursement on each share in issue of an amount of nine euro and seventy cents (EUR 9.70).

Second resolution

The general meeting resolved to amend the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Corporate Capital.** The issued share capital of the Company is set at seventy-four million two hundred forty-three thousand eight hundred seventy-one euro and twenty cents (EUR 74,243,871.20) divided into one million thirty thousand five hundred (1,030,500) class A shares (the “Class A Shares”), twelve thousand two hundred fifty (12,250) class B shares (the “Class B Shares”), which Class A Shares and Class B Shares shall be held by the limited partners in representation of a limited partnership interest in the Company, and one (1) Class C share (the “Class C Share”), which shall be held by the unlimited partner, in representation of its unlimited partnership interest in the Company (collectively the “Shares”), each Share having a nominal value of seventy-one euro and twenty cents (EUR 71.20).”

Third resolution

The general meeting resolved to approve the repayment to the shareholders to be made in accordance with the terms and conditions of the articles of association and private placement memorandum of the Company, as well as the retention by the Company of the amounts to be paid to achieve an effect equivalent to the escrow arrangement set in the private placement memorandum.

Fourth resolution

The general meeting resolved to confer all and any powers to the sole manager of the Company in order to implement the above resolutions.

The manager is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to fix the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

There being no other business on the Agenda, the meeting was adjourned at 6.15 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by their surnames, first names, civil status and residences, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le quatrième jour du mois de février,

par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IFE III SICAR, une société en commandite par actions SICAR ayant son siège social au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, constituée le 23 décembre 2010 suivant acte notarial, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°481 du 14 mars 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.936, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière

fois le 12 décembre 2014 suivant un acte notarial non encore publié au Mémorial C, Recueil des Société et Associations (la "Société").

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.00 heures sous la présidence de Maître Alexandre Koch, domicilié professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Caroline Pimpaud, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Fabien Morelli, domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Réduction du capital social de la Société d'un montant de dix millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 10.114.684,70) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 84.358.555,90) à soixante-quatorze millions deux cent quarante-trois mille huit cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (EUR 74.243.871,20) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 80,90) à soixante-et-onze euros et vingt centimes (EUR 71,20) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 9,70).

2 Modification du premier alinéa de l'Article 5 des statuts de la Société, afin de refléter la réduction de capital.

3 Approbation du remboursement aux actionnaires devant être réalisé conformément aux termes et conditions des statuts et du prospectus de la Société, ainsi que de la rétention par la Société des montants devant être payés aux détenteurs d'actions de catégorie B pour l'accomplissement d'un effet équivalent au mécanisme de séquestre établi dans le prospectus.

4 Délégation de tous pouvoirs au seul gérant de la Société pour l'exécution de la réduction de capital ci-dessus proposée.

5 Divers.

(i) Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que toutes les actions étant nominatives, tous les actionnaires ont été convoquée par lettres recommandées contenant l'agenda, envoyées à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires en date du 26 janvier 2014.

(iv) Que la moitié au moins du capital social est représenté à l'assemblée.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de dix millions cent quatorze mille six cent quatre-vingt-quatre euros et soixante-dix centimes (EUR 10.114.684,70) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 84.358.555,90) à soixante-quatorze millions deux cent quarante-trois mille huit cent soixante et onze euros et vingt centimes (EUR 74.243.871,20) par réduction de la valeur nominale de chaque action émise du montant actuel de quatre-vingts euros et quatre-vingt-dix centimes (EUR 80,90) à soixante et onze euros et vingt centimes (EUR 71,20) par remboursement sur chaque action émise d'un montant de neuf euros et soixante-dix centimes (EUR 9,70).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-quatorze millions deux cent quarante-trois mille huit cent soixante-et-onze quatre-vingt-quatre millions trois cent cinquante-huit mille huit cent soixante-et-onze euros et vingt centimes (EUR 74.243.871,20) divisé en un million trente mille cinq cents (1.030.500) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), douze mille deux cent cinquante (12.250) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), lesquelles Actions de Catégorie A et Actions de Catégorie B seront détenues par les Associés Commanditaires en représentation de leur participation limitée dans la Société et une (1) action de catégorie C (l'«Action de Catégorie C»), qui sera détenue par l'Associé Commandité en représentation de sa participation illimitée dans la Société, (collectivement les «Actions»), chaque action ayant une valeur nominale de soixante-et-onze euro et vingt centimes (EUR 71,20).»

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'approuver le remboursement aux actionnaires devant être réalisé conformément aux termes et conditions des statuts et du prospectus de la Société, ainsi que de la rétention par la Société des montants devant être payés aux détenteurs d'actions de catégorie B pour l'accomplissement d'un effet équivalent au mécanisme de séquestre établi dans le prospectus.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de déléguer au seul gérant de la Société tous pouvoirs pour mettre en oeuvre les résolutions entreprises.

Le gérant est notamment autorisé et mandaté à effectuer le remboursement du capital aux actionnaires par voie de paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toutes autres modalités de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.15 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. Koch, C. Pimpaud, F. Morelli, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 février 2015. GAC/2015/1083. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046474/174.

(150053268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

OCH Manco, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 118.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.215.

—
EXTRAIT

En vertu d'un contrat de cession de parts sociales entre la société Emmasile S.A.S. et la société MVB-96 S.A.S., la société Emmasile S.A.S., associée de la société OCH Manco S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195 215, a cédé, avec effet au 26 février 2015, 23.600 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à

la société MVB-96 S.A.S., une société par actions simplifiée constituée selon le droit français, ayant son siège social au 48, rue Boileau F-75016 Paris (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 809 677 677.

En conséquence de cette cession de parts sociales, l'actionariat dans la Société se présente désormais comme suit:

- L'associée Emmasile S.A.S., précitée, détient 23.600 parts sociales
- L'associée MVB-96 S.A.S., précitée, détient 23.600 parts sociales
- L'associée Alma Contracting S.A.S. détient 35.400 parts sociales
- L'associée Umiuchi S.A.S. détient 23.600 parts sociales
- L'associé Bertrand Fievet détient 11.800 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christine VALETTE

Le Mandataire

Référence de publication: 2015043114/26.

(150049135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.

LakeSprings, Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 163.381.

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars.

Pardevant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "LakeSprings" une société en commandite par actions ayant son siège social au 8, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg, constituée le 6 septembre 2011 suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2637 du 29 octobre 2011, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 163381, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 2 octobre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3457 du 19 novembre 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mr Kris GOORTS, administrateur d'entreprises, demeurant à 1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61, Belgique.

Le Président désigne comme secrétaire Mme Ann DE KELVER, administrateur d'entreprises, demeurant à 1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61, Belgique.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David DE PEUTER, administrateur, demeurant à B-1030 Schaarbeek, Gustave Latinislaan 12, Belgique.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changer la forme légale de la Société de «société en commandite par actions» en «société anonyme» sans changement de la dénomination de la Société ni son objet social.

2.- Echanger les deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions de catégorie A détenues par l'actionnaire commanditaire et vingt-sept (27) actions de catégorie B détenues par l'associé commandité, chacune sans désignation de valeur nominale en trois cent mille (300.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et attribuer les nouvelles actions de la société anonyme aux actionnaires existants dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société.

3. Autorisation de rachat d'actions propres

4. Annulation actions propres sans réduction de capital

5. Modification de l'article 4 des statuts relative à l'objet social de la Société

6. Refonte totale des statuts en vue de refléter la transformation de la forme de la Société de «société en commandite par actions» en «société anonyme».

7. Accepter la démission du gérant de la Société et décharge.

8. Accepter la démission du Conseil de Surveillance de la Société et décharge.

9. Nomination des membres du Conseil d'Administration et du commissaire et détermination de la durée de leur mandat.

10. Divers.

III. Il résulte de la liste de présence prémentionnée que toutes les deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions de catégorie A détenues par l'actionnaire commanditaire et vingt-sept (27) actions de catégorie B détenues par l'associé commandité, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée, qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à son ordre du jour et adopter ces points à une majorité telle que requise par la loi en la matière.

Après que ceci ait été communiqué par le Président et ait été constaté par les membres de l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour.

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la forme légale de la Société de «société en commandite par actions» en «société anonyme», sans modification de la dénomination de la société ni son objet social et sans changement de la personnalité juridique, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Par cette transformation de la "société en commandite par actions" en "société anonyme", aucune nouvelle société n'est créée.

La "société anonyme" est la continuation de la "société en commandite par actions" telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'échanger les deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions de catégorie A détenues par l'actionnaire commanditaire et les vingt-sept (27) actions de catégorie B détenues par l'associé commandité, toutes sans désignation de valeur nominale, en trois cent mille (300.000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et décide d'attribuer les nouvelles actions de la société anonyme aux actionnaires existants dans la proportion de leur participation actuelle dans la Société, c'est-à-dire, deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (299.973) actions à l'actionnaire commanditaire et vingt-sept (27) actions à l'associé commandité.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le gérant de la Société à procéder à un rachat des vingt-sept (27) actions détenues par l'Associé Commandité au prix de vingt-mille euro (20.000 EUR). Les autres actionnaires, présents et représentés comme indiqué sur la liste de présence, renoncent à leur droit de participer à l'offre de rachat.

L'associé commandité, en sa qualité d'actionnaire de la Société, ici représenté comme indiqué sur la liste de présence, approuve la vente à la Société des vingt-sept (27) actions qu'elle détient dans la Société au prix de vingt-mille euro (20.000 EUR). L'associé commandité, en sa qualité de gérant de la Société, approuve le rachat par la Société des vingt-sept (27) actions détenues par l'associé commandité au prix de vingt-mille euro (20.000 EUR) et déclare que ces actions seront immédiatement annulées.

Quatrième résolution:

L'Assemblée décide, en conséquence de ce qui précède, de réduire le capital social, par l'annulation des vingt-sept (27) actions propres précédemment rachetées par la Société, de sorte que le capital social de la Société est ramené de son montant actuel de deux cent vingt-huit millions quatre cent deux mille neuf cent soixante et onze virgule quatre-vingt-douze euro (EUR 228.402.971,92) à deux cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quinze virgule soixante-trois euro (EUR 228.382.415,63), et sera donc représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (297.973) actions sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relative à l'objet social de la Société, qui sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 4. La Société a pour objet:

- la gestion de tout bien mobilier et valeur, la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de quelque manière et sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés associations, partnerships, ou autres formes d'entreprises, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- la fourniture de tout aide financière ou aide de manière générale sous toute forme aux sociétés et/ou entreprises unipersonnelles appartenant au groupe de sociétés auquel la Société appartient et ce au niveau de la gestion, du contrôle, la surveillance, l'organisation, l'administration, le conseil, l'assistance intellectuelle ou administrative, la mise à disposition de tiers et aussi d'équipements, quelle qu'en soit la forme, matériels, instruments, hardware et software, l'exécution de projet en lien avec ce qui précède, l'assistance concernant l'organisation ou l'application de toute législation, la mise à disposition de management, l'exercice de fonction de direction d'entreprise et l'organisation pour son propre compte ou en collaboration avec des tiers de toute entreprise commerciale, entreprise industrielle ou de toute entreprise existant sous quelque forme que ce soit, et ce sans quelconque limitation à l'exclusion de toute activité nécessitant un agrément spécifique.

- d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La Société pourra acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces afin de composer, d'administrer, d'acquitter et de liquider un portefeuille constitué

de ces actions, obligations et autres valeurs de toutes espèces, ainsi qu'obtenir, exploiter et céder de quelque manière que ce soit des brevets et d'autres droits intellectuels.

La Société peut prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations; en générale, la Société pourra, dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra effectuer tout actes et réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile, directement ou indirectement, totalement ou en partie seulement, à la réalisation et au développement de son objet statutaire, ou qui pourraient faciliter la réalisation de cet objet. La Société peut enfin emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Ces différentes énumérations doivent être interprétées de manière large sans être d'une quelconque manière limitées.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts en vue de refléter la transformation de la forme de la Société de «société en commandite par actions» en «société anonyme».

Les nouveaux statuts auront la teneur suivante:

Titre I^{er} . Dénomination, siège social, objet, durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts (la «Société»).

La Société existe sous la dénomination de «LakeSprings».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la gestion de tout bien mobilier et valeur, la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation de quelque manière et sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés, associations, partnerships, ou autres formes d'entreprises, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

- la fourniture de tout aide financière ou aide de manière générale sous toute forme aux sociétés et/ou entreprises unipersonnelles appartenant au groupe de sociétés auquel la Société appartient et ce au niveau de la gestion, du contrôle, la surveillance, l'organisation, l'administration, le conseil, l'assistance intellectuelle ou administrative, la mise à disposition de tiers et aussi d'équipements, quelle qu'en soit la forme, matériels, instruments, hardware et software, l'exécution de projet en lien avec ce qui précède, l'assistance concernant l'organisation ou l'application de toute législation, la mise à disposition de management, l'exercice de fonction de direction d'entreprise et l'organisation pour son propre compte ou en collaboration avec des tiers de toute entreprise commerciale, entreprise industrielle ou de toute entreprise existant sous quelque forme que ce soit, et ce sans quelconque limitation à l'exclusion de toute activité nécessitant un agrément spécifique.

- d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

La société pourra acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces afin de composer, d'administrer, d'acquitter et de liquider un portefeuille constitué de ces actions, obligations et autres valeurs de toutes espèces, ainsi qu'obtenir, exploiter et céder de quelque manière que ce soit des brevets et d'autres droits intellectuels.

La Société peut prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations; en générale, la Société pourra, dans le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra effectuer tout actes et réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile, directement ou indirectement, totalement ou en partie seulement, à la réalisation et au développement de son objet statutaire, ou qui pourraient faciliter la réalisation de cet objet. La Société peut enfin emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Ces différentes énumérations doivent être interprétées de manière large sans être d'une quelconque manière limitées.

Titre II. Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent quinze virgule soixante-trois euro (EUR 228.382.415,63), représenté par deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-treize (297.973) actions sans désignation de valeur nominale. Chaque action est entièrement libérée.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions seront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par l'article 39 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. Le droit de propriété sur les actions de l'actionnaire en nom s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration, constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société. En cas de démembrement de la propriété d'une action entre un nu-propriétaire et un usufruitier, le droit de vote lors à l'assemblée générale sera exercé par l'usufruitier, à moins de convention écrite contraire entre l'usufruitier et le nu-propriétaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»).

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué. En cas de vacance avant l'expiration du terme d'un mandat, l'administrateur nommé achève le terme de celui qu'il remplace.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé dans la convocation.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration via des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion. Ces moyens doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Un membre du Conseil d'Administration peut donner par écrit mandat à un autre membre du Conseil d'Administration de le représenter à une séance du Conseil d'Administration.

Les délibérations du Conseil d'Administration ne sont valables que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut autoriser des personnes non membres du Conseil d'Administration à participer aux réunions du Conseil d'Administration y compris via des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société. En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne sont pas applicables lorsque les décisions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature unique du président du Conseil d'Administration ou de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, les poursuites et diligences sont exercées par son président ou un administrateur-délégué désigné à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner et/ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier mardi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 16. Le solde positif du compte de résultat après déduction de toutes les charges, provisions et amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Titre VIII. Dissolution, liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. La Société garde sa personnalité juridique après sa dissolution pour les besoins de sa liquidation et ce jusqu'à la clôture de la liquidation.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Lakesprings Management Sàrl, de sa qualité de gérant de la Société.

Huitième résolution

L'Assemblée accepte les démissions des membres du Conseil de Surveillance.

Neuvième résolution

L'Assemblée donne décharge au gérant et aux membres du Conseil de Surveillance de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois et de nommer comme membres du Conseil d'Administration:

- Mr Bart VERHAEGHE, administrateur d'entreprises, né à Vilvorde (Belgique) le 21 mars 1965, demeurant à 1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61, Belgique

- Mme Ann DE KELVER, administrateur d'entreprises, né à Louvain (Belgique) le 8 juillet 1966, demeurant à 1880 Nieuwenrode, Ipsvoordestraat 61, Belgique, et

- Monsieur David DE PEUTER, administrateur, né à Izegem (Belgique) le 19 décembre 1983, demeurant à B-1030 Schaarbeek, Gustave Latinislaan 12, Belgique

Les mandats des administrateurs ainsi nommés se termineront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2020.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme commissaire aux comptes:

Européenne de participations financières et industrielles, en abrégé Parfinindus Sàrl, ayant son siège à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Kris GOORTS, Ann DE KELVER, DE PEUTER, Danielle KOLBACH.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation GAC/2015/2316. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015046508/350.

(150053099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Hiwinglux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.593.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of March.

Before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Eashine International Co., Limited, a private company incorporated and existing under the laws of Hong Kong Special Administrative Region, registered with the Hong Kong Companies Registry under the number 60975081-000-02-13-6, having its registered office in the room 1702, 17/F, Olympia Plaza, 255 King's Road, North Point, Hong Kong,

here represented by Ms Xiaoshu Tang, LL.M., professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 15 March 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal Form. There exists a public limited company (société anonyme) under the name Hiwinglux S.A. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

2.4 The Company may also provide to the companies of its group commercial and marketing services, technical services, particularly regarding method of producing or standards.

2.5 The further purpose of the Company is the acquisition, the holding and the assignment, as well as the licensing and the sub-licensing of all kinds of intellectual property rights, including without limitation, trademarks, patents, copyrights and licenses of all kinds.

2.6 The Company may act as licensor or licensee and it may carry out all operations which may be useful or necessary to manage, develop and profit from its portfolio of intellectual property rights.

2.7 The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of directors. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

4.4 In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), represented by thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association or as set out in article 6 hereof.

5.3 Any new shares to be paid for in cash shall be offered by preference to the existing shareholder(s). In case of plurality of shareholders, such shares shall be offered to the shareholders in proportion to the number of shares held by them in the Company's share capital. The board of directors shall determine the period of time during which such preferential subscription right may be exercised and which may not be less than thirty (30) days from the date of dispatch of a registered letter sent to the shareholder(s) announcing the opening of the subscription period. The general meeting of shareholders may limit or suppress the preferential subscription right of the existing shareholder(s) in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.4 The Company may redeem its own shares subject to the provisions of the Law.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the Law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable in accordance with the provisions of the Law.

7.4 Any transfer of registered shares shall become effective (opposable) towards the Company and third parties either (i) through a declaration of transfer recorded in the register of shares, signed and dated by the transferor and the transferee or their representatives, or (ii) upon notification of a transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company.

C. General meetings of shareholders

Art. 8. Powers of the general meeting of shareholders.

8.1 The shareholders exercise their collective rights in the general meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these articles of association.

8.2 If the Company has only one shareholder, any reference made herein to the “general meeting of shareholders” shall be construed as a reference to the “sole shareholder”, depending on the context and as applicable and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. Convening of general meetings of shareholders.

9.1 The general meeting of shareholders of the Company may at any time be convened by the board of directors or, as the case may be, by the internal auditor(s).

9.2 It must be convened by the board of directors or the internal auditor(s) upon written request of one or several shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company’s share capital. In such case, the general meeting of shareholders shall be held within a period of one (1) month from the receipt of such request.

9.3 The convening notice for every general meeting of shareholders shall contain the date, time, place and agenda of the meeting and shall be made through announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before the meeting, in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and in a Luxembourg newspaper. Notices by mail shall be sent eight (8) days before the meeting to the registered shareholders, but no proof that this formality has been complied with need be given. Where all the shares are in registered form, the convening notices may be made by registered letter only and shall be dispatched to each shareholder by registered mail at least eight (8) days before the date scheduled for the meeting.

9.4 If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirements, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Conduct of general meetings of shareholders.

10.1 The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of such meeting, on the last Monday of April each year at 9 o’clock. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

10.2 A board of the meeting shall be formed at any general meeting of shareholders, composed of a chairman, a secretary and a scrutineer who need neither be shareholders nor members of the board of directors. If all the shareholders present at the general meeting decide that they can control the regularity of the votes, the shareholders may unanimously decide to only appoint (i) a chairman and a secretary or (ii) a single person who will assume the role of the board and in such case there is no need to appoint a scrutineer. Any reference made herein to the “board of the meeting” shall in such case be construed as a reference to the “chairman and secretary” or, as the case may be, to the “single person who assumes the role of the board”, depending on the context and as applicable. The board of the meeting shall especially ensure that the meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of shareholders.

10.3 An attendance list must be kept at all general meetings of shareholders.

10.4 A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. One person may represent several or even all shareholders.

10.5 Shareholders taking part in a meeting by conference call, through video conference or by any other means of communication allowing their identification and allowing that all persons taking part in the meeting hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting, are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting.

10.6 Each shareholder may vote at a general meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company’s registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the shareholders, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour thereof, against, or abstain from voting by ticking the appropriate box.

10.7 Voting forms which, for a proposed resolution, do not show only (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution. The Company shall only take into account voting forms received prior to the general meeting to which they relate.

Art. 11. Quorum and vote.

11.1 Each share entitles to one vote in general meetings of shareholders.

11.2 Except as otherwise required by the Law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened shall not require any presence quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 12. Amendments of the articles of association. Except as otherwise provided herein, these articles of association may be amended by a majority of at least two thirds of the votes validly cast at a general meeting at which a quorum of more than half of the Company's share capital is present or represented. If no quorum is reached in a meeting, a second meeting may be convened in accordance with the Law and these articles of association which may deliberate regardless of the quorum and at which resolutions are taken at a majority of at least two thirds of the votes validly cast. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.

Art. 13. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 14. Adjournment of general meeting of shareholders. Subject to the provisions of the Law, the board of directors may adjourn any general meeting of shareholders being in progress for four (4) weeks. The board of directors shall do so at the request of shareholders representing at least twenty percent (20%) of the share capital of the Company. In the event of an adjournment, any resolution already adopted by the general meeting of shareholders shall be cancelled.

Art. 15. Minutes of general meetings of shareholders.

15.1 The board of any general meeting of shareholders shall draw up minutes of the meeting which shall be signed by the members of the board of the meeting as well as by any shareholder upon its request.

15.2 Any copy and excerpt of such original minutes to be produced in judicial proceedings or to be delivered to any third party, shall be certified as a true copy of the original by the notary having had custody of the original deed, in case the meeting has been recorded in a notarial deed, or shall be signed by the chairman of the board of directors or by any two of its members.

D. Management

Art. 16. Composition and powers of the board of directors.

16.1 The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three (3) members. However, where the Company has been incorporated by a single shareholder or where it appears at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the next general meeting of shareholders following the increase of the number of shareholders. In such case, to the extent applicable and where the term "sole director" is not expressly mentioned in these articles of association, a reference to the "board of directors" used in these articles of association is to be construed as a reference to the "sole director".

16.2 The board of directors is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfill the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 17. Daily management.

17.1 The daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with such daily management may, in accordance with article 60 of the Law, be delegated to one or more directors, officers or other agents, acting individually or jointly. Their appointment, removal and powers shall be determined by a resolution of the board of directors.

17.2 The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. Appointment, removal and term of office of directors.

18.1 The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

18.2 The term of office of a director may not exceed six (6) years. Directors may be re-appointed for successive terms.

18.3 Each director is appointed by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.4 Any director may be removed from office at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

18.5 If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a physical person as permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints a successor at the same time. An individual may only be a permanent representative of one (1) director of the Company and may not be a director of the Company at the same time.

Art. 19. Vacancy in the office of a director.

19.1 In the event of a vacancy in the office of a director because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced director by the remaining directors until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment in compliance with the applicable legal provisions.

19.2 In case the vacancy occurs in the office of the Company's sole director, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 20. Convening meetings of the board of directors.

20.1 The board of directors shall meet upon call by the chairman, or by any director. Meetings of the board of directors shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

20.2 Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors which has been communicated to all directors.

20.3 No prior notice shall be required in case all the members of the board of directors are present or represented at a board meeting and waive any convening requirements or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of directors.

Art. 21. Conduct of meetings of the board of directors.

21.1 The board of directors shall elect among its members a chairman. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

21.2 The chairman shall chair all meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority of directors present at any such meeting.

21.3 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A director may represent one or more, but not all of the other directors.

21.4 Meetings of the board of directors may also be held by conference call or video conference or by any other means of communication allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

21.5 The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

21.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

21.7 Save as otherwise provided by the Law, any director who has, directly or indirectly, an interest in a transaction submitted to the approval of the board of directors which conflicts with the Company's interest, must inform the board of directors of such conflict of interest and must have his declaration recorded in the minutes of the board meeting. The relevant director may not take part in the discussions on and may not vote on the relevant transaction. Any such conflict of interest must be reported to the next general meeting of shareholders prior to such meeting taking any resolution on any other item.

21.8 Where the Company comprises a single director, transactions made between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company is only mentioned in the resolution of the sole director.

21.9 The conflict of interest rules shall not apply where the decision of the board of directors or the sole director relates to current operations entered into under normal conditions.

21.10 The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each director may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 22. Minutes of the meeting of the board of directors - Minutes of the decisions of the sole director.

22.1 The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore, or by any two (2) directors. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), such minutes shall be signed by one (1) class A director and one (1) class B director (including by way of representation). Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) directors. In the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), such copies or excerpts shall be signed by one (1) class A director and one (1) class B director (including by way of representation).

22.2 Decisions of the sole director shall be recorded in minutes which shall be signed by the sole director. Copies or excerpts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the sole director.

Art. 23. Dealing with third parties.

23.1 The Company shall be bound towards third parties in all circumstances by (i) the signature of the sole director, or, if the Company has several directors, by the joint signature of any two (2) directors; in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors), the Company will only be validly bound by the joint signatures of at least one (1) class A director and one (1) class B director (including by way of representation) or (ii) by the joint signatures or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of directors within the limits of such delegation.

23.2 Within the limits of the daily management, the Company shall be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom such power may have been delegated, acting individually or jointly in accordance within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 24. Auditor(s).

24.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several internal auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the internal auditor(s) and shall determine their term of office, which may not exceed six (6) years.

24.2 An internal auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

24.3 The internal auditors have an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

24.4 If the general meeting of shareholders of the Company appoints one or more independent auditor(s) (réviseur (s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of internal auditor(s) is suppressed.

24.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with his approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends

Art. 25. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 26. Annual accounts and allocation of profits.

26.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of directors draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

26.2 Of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

26.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees to such allocation.

26.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

26.5 Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's profits shall be used in accordance with the Law and these articles of association.

26.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company.

Art. 27. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

27.1 The board of directors may proceed to the payment of interim dividends subject to the provisions of the Law.

27.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

28.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 29. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2016.
3. Interim dividends may also be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The thirty-one thousand (31,000) shares issued have been subscribed by Eashine International Co., Limited, aforementioned, for the price of thirty-one thousand euro (EUR 31,000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is entirely allocated to the share capital.

Declaration

The undersigned notary herewith declares that he has verified the existence of the conditions provided for or referred to in articles 26 of the Law and expressly states that they have been complied with.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholders, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, have passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 19, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
2. The following person is appointed as class A director of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:
 - Mr Guangrong Han, born in Heilongjiang, China, on 22 December 1962, residing at 32, rue Leon Kauffman, L-1853, Cents, Grand Duchy of Luxembourg.

The following persons are appointed as class B directors of the Company until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

- Mr Lijian Song, born in Anhui, China, on 9 August 1978, residing at 11, rue Edmond Reuter, L-5326, Cents, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Shuchun Li, born in Shanxi, China, on 2 April 1970, residing at 9, Hepingli, Dongcheng district, 100013, Beijing, China.

3. The following person is appointed as internal auditor until the general meeting of shareholders convened to approve the Company's annual accounts for the first financial year:

L'Alliance Révision S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 46.498, having its registered office at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified in the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars.

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorfles-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Eashine International Co., Limited, une private company constituée et existante sous les lois de la région administrative spéciale de Hong Kong, immatriculée auprès du Registre des Sociétés de Hong Kong sous le numéro 60975081-000-02-13-6, ayant son siège social à l'appartement 1702, 17/F, Olympia Plaza, 255 King's Road, North Point, Hong Kong,

dûment représentée par Madame Xiaoshu Tang, LL.M., résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 mars 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société anonyme sous la dénomination «Hiwinglux S.A.» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

2.4 La Société peut également fournir à des sociétés de son groupe des services commerciaux et de commercialisation, des services techniques, en particulier quant aux méthodes de production ou aux standards.

2.5 L'objet social de la Société est également l'acquisition, la détention, la cession, ainsi que l'octroi de licences et de sous-licences sur toutes sortes de droits de propriété intellectuelle, incluant de manière non limitative les marques, les brevets, les droits d'auteur et les licences de toutes sortes.

2.6 La Société peut agir en tant que concédant ou licencié et peut mener toutes les activités qui pourraient être utiles ou nécessaires à la gestion, au développement et à la mise en valeur de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle.

2.7 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31,000), représenté par trente et un mille (31,000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts ou dans les conditions prévues par l'article 6.

5.3 Toutes nouvelles actions à libérer en numéraire doivent être offertes par préférence à (aux) (l')actionnaire(s) existant(s) en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration doit déterminer la période au cours de laquelle ce droit préférentiel de souscription pourra être exercé, qui ne peut être inférieure à trente (30) jours à compter de l'envoi à chaque actionnaire d'une lettre recommandée annonçant l'ouverture de la période de souscription. L'assemblée générale des actionnaires peut restreindre ou supprimer le droit préférentiel de souscription de (des) (l')actionnaire(s) existant(s) conformément aux dispositions applicables en matière de modification des statuts.

5.4 La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions prévues par la Loi.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un actionnaire n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des actions - Transfert des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque actionnaire pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la Loi. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'actionnaire demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par action. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les actions sont librement cessibles dans les conditions prévues par la Loi.

7.4 Tout transfert d'actions nominatives deviendra opposable à la Société et aux tiers soit (i) sur déclaration de cession inscrite dans le registre des actionnaires, signée et datée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, ou (ii) sur notification d'une cession à la Société ou sur acceptation de la cession par la Société.

C. Assemblées générales d'actionnaires

Art. 8. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

8.1 Les actionnaires exercent leurs droits collectifs en assemblée générale d'actionnaires. Toute assemblée générale d'actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la Loi et par les présents statuts.

8.2 Si la Société a un actionnaire unique, toute référence faite à «l'assemblée générale des actionnaires» devra, selon le contexte et le cas échéant, être entendue comme une référence à «l'actionnaire unique», et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires devront être exercés par l'actionnaire unique.

Art. 9. Convocation des assemblées générales d'actionnaires.

9.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou, le cas échéant, par le(s) commissaire(s) aux comptes.

9.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes sur demande écrite d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. En pareil cas, l'assemblée générale des actionnaires devra être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande.

9.3 Les convocations pour toute assemblée générale des actionnaires contiennent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sont effectuées au moyen d'annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dans un journal luxembourgeois. Les convocations par lettre doivent être envoyées huit (8) jours avant l'assemblée générale aux actionnaires en nom, sans qu'il ne doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Lorsque toutes les actions émises par la Société sont des actions nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée et devront être adressées à chaque actionnaire au moins huit (8) jours avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires.

9.4 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et ont renoncé à toute formalité de convocation, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable, ni publication.

Art. 10. Conduite des assemblées générales d'actionnaires.

10.1 L'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg tel qu'indiqué dans la convocation, chaque année le dernier lundi du mois d'avril à 9 heures. Si la date indiquée est un jour férié, l'assemblée générale des actionnaires aura lieu le jour ouvrable suivant. Les autres assemblées générales d'actionnaires pourront se tenir à l'endroit et l'heure indiqués dans les convocations respectives.

10.2 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à chaque assemblée générale d'actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, sans qu'il ne soit nécessaire que ces membres du bureau de l'assemblée soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Si tous les actionnaires présents à l'assemblée générale décident qu'ils sont en mesure de contrôler la régularité des votes, les actionnaires peuvent, à l'unanimité, décider de nommer uniquement (i) un président et un secrétaire ou (ii) une seule personne chargée d'assurer les fonctions du bureau de l'assemblée, rendant ainsi inutile la nomination d'un scrutateur. Toute référence faite au «bureau de l'assemblée» devra en ce cas être entendue comme faisant référence aux «président et secrétaire» ou, le cas échéant et selon le contexte, à «la personne unique qui assume le rôle de bureau de l'assemblée». Le bureau doit notamment s'assurer que l'assemblée est tenue en conformité avec les règles applicables et, en particulier, en conformité avec les règles relatives à la convocation, aux conditions de majorité, au partage des voix et à la représentation des actionnaires.

10.3 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale d'actionnaires.

10.4 Un actionnaire peut participer à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

10.5 Les actionnaires qui prennent part à une assemblée par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification et permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'entendre mutuellement sans discontinuité, garantissant une participation effective à l'assemblée, sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des voix, à condition que de tels moyens de communication soient disponibles sur les lieux de l'assemblée.

10.6 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires au moyen d'un bulletin de vote signé, envoyé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote fournis par la Société qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les résolutions soumises à l'assemblée, ainsi que pour chaque résolution, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la résolution proposée, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

10.7 Les bulletins de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas uniquement (i) un vote en faveur ou (ii) contre la résolution proposée ou (iii) exprimant une abstention sont nuls au regard de cette résolution. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se rapportent.

Art. 11. Quorum et vote.

11.1 Chaque action donne droit à une voix en assemblée générale d'actionnaires.

11.2 Sauf disposition contraire de la Loi ou des statuts, les décisions prises en assemblée générale d'actionnaires dûment convoquées ne requièrent aucune condition de quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social représentée. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 12. Modification des statuts. Sauf disposition contraire, les présents statuts peuvent être modifiés à la majorité des deux-tiers des voix des actionnaires valablement exprimées lors d'une assemblée générale des actionnaires à laquelle plus de la moitié du capital social de la Société est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint à une assemblée, une seconde assemblée pourra être convoquée dans les conditions prévues par la Loi et les présents statuts qui pourra alors délibérer quel que soit le quorum et au cours de laquelle les décisions seront adoptées à la majorité des deux-tiers des voix valablement exprimées. Les abstentions et les votes blancs ou nuls ne sont pas pris en compte.

Art. 13. Changement de nationalité. Les actionnaires ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des actionnaires.

Art. 14. Ajournement des assemblées générales des actionnaires. Dans les conditions prévues par la Loi, le conseil d'administration peut, ajourner séance tenante, une assemblée générale d'actionnaires à quatre (4) semaines. Le conseil d'administration peut prendre une telle décision à la demande des actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société. Dans l'hypothèse d'un ajournement, toute décision déjà adoptée par l'assemblée générale des actionnaires sera annulée.

Art. 15. Procès-verbal des assemblées générales d'actionnaires.

15.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires doit dresser un procès-verbal de l'assemblée qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout autre actionnaire à sa demande.

15.2 Toute copie ou extrait de ces procès-verbaux originaux, à produire dans le cadre de procédures judiciaires ou à remettre à tout tiers devra être certifié(e) conforme à l'original par le notaire dépositaire de l'acte original dans l'hypothèse où l'assemblée aurait été retranscrite dans un acte authentique, ou devra être signé par le président du conseil d'administration ou par deux membres du conseil d'administration.

D. Administration

Art. 16. Composition et pouvoirs du conseil d'administration.

16.1 La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres. Cependant, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou lorsqu'il apparaît, lors d'une assemblée générale d'actionnaires, que toutes les actions émises par une Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être gérée par un administrateur unique jusqu'à la prochaine assemblée générale d'actionnaires consécutive à l'augmentation du nombre d'actionnaires. Dans cette hypothèse, le cas échéant et lorsque l'expression «administrateur unique» n'est pas mentionnée expressément dans les présents statuts, une référence au «conseil d'administration» utilisée dans les présents statuts doit être entendue comme une référence à l'«administrateur unique».

16.2 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile afin de réaliser l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la Loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Gestion journalière.

17.1 La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en rapport avec une telle gestion journalière peut, en conformité avec l'article 60 de la Loi être déléguée à un ou plusieurs administrateurs, dirigeants ou mandataires, agissant individuellement ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs pouvoirs seront déterminés par une décision du conseil d'administration.

17.2 La Société peut également conférer des pouvoirs spéciaux au moyen d'une procuration authentique ou d'un acte sous seing privé.

Art. 18. Nomination, révocation et durée des mandats des administrateurs.

18.1 Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

18.2 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) ans. Les administrateurs peuvent faire l'objet de réélections successives.

18.3 Chaque administrateur est nommé à la majorité simple des voix valablement exprimées à une assemblée générale des actionnaires.

18.4 Chaque administrateur peut être révoqué de ses fonctions à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple voix valablement exprimées.

18.5 Si une personne morale est nommée en tant qu'administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner une personne physique en qualité de représentant permanent qui doit assurer cette fonction au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale peut révoquer son représentant permanent uniquement si elle nomme simultanément son successeur. Une personne physique peut uniquement être le représentant permanent d'un seul (1) administrateur de la Société et ne peut être simultanément administrateur de la Société.

Art. 19. Vacance d'un poste d'administrateur.

19.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, à la faillite, à la retraite ou autre, cette vacance pourra être comblée à titre temporaire et pour une durée ne pouvant excéder le mandat initial de l'administrateur qui fait l'objet d'un remplacement par les administrateurs restants jusqu'à ce que la prochaine assemblée générale d'actionnaires, appelée à statuer sur la nomination permanente d'un nouvel administrateur en conformité avec les dispositions légales applicables.

19.2 Dans l'hypothèse où la vacance surviendrait alors que la Société est gérée que par un administrateur unique, cette vacance devra être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 20. Convocation aux conseils d'administration.

20.1 Le conseil d'administration se réunit à la demande du président, ou de n'importe quel administrateur. Les réunions du conseil d'administration doivent être tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation.

20.2 Une convocation écrite à toute réunion du conseil d'administration doit être adressée aux administrateurs vingt-quatre (24) heures au moins avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence devront être exposés dans la convocation. Cette convocation peut être omise si chaque administrateur y consent par écrit, par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie dudit document signé constituant une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour toute réunion du conseil d'administration dont l'heure et l'endroit auront été déterminés dans une décision précédente adoptée par le conseil d'administration et qui aura été communiquée à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

20.3 Aucune convocation préalable n'est requise dans l'hypothèse où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration et renonceraient à toute formalité de convocation ou dans l'hypothèse où des décisions écrites auraient été approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration.

Art. 21. Conduite des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut également élire un secrétaire qui n'est pas nécessairement un administrateur et qui est chargé de la tenue du procès-verbal de chaque conseil d'administration.

21.2 Le président doit présider toute réunion du conseil d'administration, mais, en son absence, le conseil d'administration peut nommer un autre administrateur en qualité de président temporaire par une décision adoptée à la majorité des administrateurs présents.

21.3 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration en désignant comme mandataire un autre membre du conseil d'administration par écrit, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen analogue de communication, la copie d'une telle désignation constituant une preuve suffisante d'un tel mandat.

21.4 Les réunions du conseil d'administration peuvent aussi être tenues par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication autorisant les personnes participant à de telles réunions de s'entendre les unes les autres de manière continue et permettant une participation effective à ces réunions. La participation à une réunion par ces moyens équivaldra à une participation en personne et la réunion devra être considérée comme ayant été tenue au siège social de la Société.

21.5 Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer ou statuer que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

21.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, le président a une voix prépondérante.

21.7 Sauf disposition contraire de la Loi, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt dans une opération soumise à l'autorisation du conseil d'administration qui serait contraire aux intérêts de la Société, doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et cette déclaration doit être actée dans le procès-verbal du conseil d'administration. L'administrateur concerné ne peut prendre part ni aux discussions relatives à cette opération, ni au vote y afférent. Ce conflit d'intérêts doit également faire l'objet d'une communication aux actionnaires, lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, et avant toute prise de décision de l'assemblée générale des actionnaires sur tout autre point à l'ordre du jour.

21.8 Lorsque la Société ne comprend qu'un administrateur unique, les opérations conclues entre la Société et cet administrateur en situation de conflit d'intérêts avec la Société doivent simplement être mentionnées dans la décision de l'administrateur unique.

21.9 Les règles du conflit d'intérêts ne s'appliquent pas lorsque la décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique se rapporte à des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

21.10 Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, adopter des décisions par voie circulaire en exprimant son consentement par écrit, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen analogue de communication. Les administrateurs peuvent exprimer leur consentement séparément, l'intégralité des consentements constituant une preuve de l'adoption des décisions. La date d'adoption de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 22. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration - procès-verbaux des décisions de l'administrateur unique.

22.1 Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, (le cas échéant) ou par deux (2) administrateurs. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes d'administrateurs (en l'occurrence des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), les procès-verbaux de chacune des réunions du conseil d'administration devront être signés par un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B (y compris par voie de représentation). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) administrateurs. Dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes d'administrateurs (en l'occurrence des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre, devront être signés par un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

22.2 Les décisions de l'administrateur unique doivent être retranscrites dans des procès-verbaux qui doivent être signés par l'administrateur unique. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou d'une autre manière devront être signés par l'administrateur unique.

Art. 23. Relations avec les tiers.

23.1 La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par la signature de l'administrateur unique, ou, si la Société a plusieurs administrateurs, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs; dans l'hypothèse où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes d'administrateurs (en l'occurrence des

administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B), la Société sera valablement engagée seulement par la signature conjointe d'au moins un (1) administrateur de classe A et un (1) administrateur de classe B (y compris par voie de représentation) ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, dans les limites de cette délégation.

23.2 Dans les limites de la gestion journalière, la Société est engagée à l'égard des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir aura été délégué par le conseil d'administration, agissant individuellement ou conjointement dans les limites d'une telle délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 24. Commissaire.

24.1 Les opérations de la Société feront l'objet d'une surveillance par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) ans.

24.2 Tout commissaire peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

24.3 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

24.4 Si l'assemblée générale des actionnaires de la Société désigne un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, l'obligation de nommer un (des) commissaire (s) est supprimée.

24.5 Le réviseur d'entreprises agréé peut être révoqué par l'assemblée générale des actionnaires uniquement pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 25. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

26.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil d'administration dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la Loi.

26.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

26.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire apporteur y consent.

26.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

26.5 Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices distribuables de la Société conformément à la Loi et aux présents statuts.

26.6 Les distributions aux actionnaires seront effectuées en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 27. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

27.1 Le conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes dans le respect des conditions prévues par la Loi.

27.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux actionnaires sous réserve des dispositions de la Loi et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 28. Liquidation.

28.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

28.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les actionnaires en proportion du nombre des actions qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 29. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale des actionnaires sera tenue en 2016.
3. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués au cours du premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les trente et un mille (31.000) actions émises ont été souscrites par Eashine International Co., Limited, susmentionnée, pour un prix de trente et un mille euros (EUR 31.000).

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport total d'un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000) est entièrement affecté au capital social.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par ou posées par l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Décisions des actionnaires

Les actionnaires constituants, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, ont adopté les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. La personne suivante est nommée administrateur de catégorie A de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

- M. Guangrong Han, né à Heilongjiang, Chine, le 22 décembre 1962, résidant au 32, rue Léon Kauffman, L-1853, Cents, Grand-Duché de Luxembourg.

Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie B de la Société jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels du premier exercice social de la Société:

- M. Lijian Song, né à Anhui, Chine, le 9 août 1978, résidant au 11, rue Edmond Reuter, L-5326, Cents, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Shuchun Li, né à Shanxi, Chine, le 2 avril 1970, résidant au 9, Hepingli, Dongcheng district, 100013, Pékin, Chine.

3. La personne suivante est nommée en tant que commissaire jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes du premier exercice social de la Société:

L'Alliance Révision S.à r.l., une société à responsabilité limitée constitué et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.498, ayant son siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate, sur demande de la comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Tang, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 20 mars 2015. GAC/2015/2331. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046450/746.

(150053471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Vermillion Aviation Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 191.853.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth of March,
Before the undersigned, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary"),

THERE APPEARED

Vermillion Aviation Holdings Limited (formerly JV Aviation (HK) Limited), a private company limited by shares, governed by the laws of Hong Kong, whose registered office is at 30th Floor, Jardine House, one Connaught Place, Central, Hong Kong and registered with the Companies Registry of Hong Kong under the number 2162059 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Henri DA CRUZ, employee, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. Such appearing party is currently the sole shareholder of Vermillion Aviation Finance S.à r.l. (formerly JV Finance (Luxembourg) S.à r.l.) a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) whose registered office is at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191853 (the "Company") incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 4 November 2014, whose articles of association (the "Articles") have been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the "Mémorial") on 4 December 2014, number 3710, page 178059 and have been amended for the last time on 3 February 2015 pursuant to a deed of Maître Henri Beck acting in replacement of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, not yet published in the *Mémorial*.

II. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended (the "1915 Law") ("Article 200-2") provides that the sole shareholder of a *société à responsabilité limitée* shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the company, and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

(a) To increase the share capital of the Company by an amount of seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty US Dollars (USD 795,160.-) so as to bring it from its current amount of one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety-eight United States Dollars (USD 1,684,698.-) to two million four hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty-eight US Dollars (USD 2,479,858.-) by creating and issuing seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty (795,160) new shares to be fully subscribed and paid up by its Sole Shareholder through a contribution in cash for an aggregate amount of seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty US Dollars (USD 795,160.-);

(b) To amend article 5.1 of the Articles in order to reflect the above resolution;

(c) Miscellaneous.

IV. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole existing shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before the Notary:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the issued share capital of the Company by an amount of seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty US Dollars (USD 795,160.-) so as to bring it from its current amount of one million six hundred eighty-four thousand six hundred ninety eight United States Dollars (USD 1,684,698.-) to two million four hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty-eight US Dollars (USD 2,479,858.-) by creating and issuing seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty (795,160) new shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1.-) each, having the same rights and features as those attached to the existing shares (the "New Shares").

Subscription and payment

The Sole Shareholder declares to subscribe and fully pay in for the New Shares a total amount of seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty US Dollars (USD 795,160.-) by a contribution in cash of an aggregate amount of seven hundred ninety-five thousand one hundred sixty US Dollars (USD 795,160.-) (the "Contribution").

The proof of the existence and of the value of the Contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall now read as follows:

" 5.1. The share capital of the Company is two million four hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty-eight US Dollars (USD 2,479,858.-) divided into two million four hundred seventy-nine thousand eight hundred fifty-eight (2,479,858) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

The amount of the Capital increase is valued at EUR 750.923.-.

The Notary who speaks and understands English and French, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The present deed is drawn up in Junglinster, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the Notary by name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the Notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

Vermillion Aviation Holdings Limited (précédemment nommée JV Aviation (HK) Limited), une société à responsabilité limitée, soumise aux lois de Hong Kong, ayant son siège social au 30th Floor, Jardine House, one Connaught Place, Central, Hong Kong et immatriculée auprès du registre des sociétés de Hong Kong sous le numéro 2162059 (l'"Associé Unique"),

Ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privée.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de Vermillion Aviation Finance S.à r.l. (précédemment nommée JV Finance (Luxembourg) S.à r.l.), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, me Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191853, constituée par un acte notarié du notaire soussigné, en date du 4 novembre 2014 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 4 décembre 2014, numéro 3710, page 178059, et ont été modifiés pour la dernière fois le 5 février 2015 par un acte du notaire Maître Henri Beck, agissant en tant que remplaçant de Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, pas encore publié au Mémorial,

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée (la "Loi de 1915") ("Article 200-2") prévoit que l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

L'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

(a) Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 795,160,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit Dollars des Etats-Unis (USD 1,684,698,-) à deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante huit Dollars des Etats-Unis (USD 2,479,858,-) par l'émission de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante (795,160) nouvelles parts sociales émises et entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 795,160,-),

(b) Modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution précédente,

(c) Divers.

L'Associé Unique, agissant en sa capacité d'associé unique de la Société, requiert le Notaire d'acter les résolutions suivantes prises conformément aux dispositions de l'article 200-2:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 795,160,-) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix-huit Dollars des Etats-Unis (USD 1,684,698,-) à un montant de deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante huit Dollars des Etats-Unis (USD 2,479,858,-) par l'émission de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante (795,160) nouvelles parts sociales, chacune ayant une

valeur nominale d'un Dollar des Etats Unis (USD 1,-) et ayant les mêmes caractéristiques et droits tels que définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales").

Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire et entièrement libérer les Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 795,160,-) par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante Dollars des Etats-Unis (USD 795,160,-) (1^{er} Apport")

La preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été apportée au notaire soussigné.

Seconde résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit:

" **5.1.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante huit Dollars des Etats-Unis (USD 2,479,858,-) représenté par deux millions quatre cent soixante-dix-neuf mille huit cent cinquante huit (2,479,858) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar US (USD 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment pertinent des Parts Sociales et "Associé" doit être interprété conformément".

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent à environ deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le montant de l'augmentation est évalué à EUR 750.923,-.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Junglinster, à la date figurant en tête des présents.

L'acte ayant été lu au mandataire de la partie comparante connu du notaire par son nom, prénom, statut civil et résidence, le mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation GAC/2015/2323. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015046713/141.

(150053051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 179.539.

In the year two thousand and fifteen, on the sixth day of February,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Maître Manfred Müller, lawyer, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the board of managers of Triton Luxembourg II GP, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 178781 (the "Manager"), acting in its capacity as manager of Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary dated 9 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2491 of 8 October 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179539 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 6 November 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3419 of 17 November 2014,

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of managers of the Manager, acting in its capacity as manager of the Company, dated 23 December 2014.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

1. That the issued share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000), divided into three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A shares (the "Class A Shares") and one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.

2. That pursuant to article 7.1 of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company is set at forty-nine thousand euro (EUR 49,000.-) divided into nine hundred thousand (900,000) Class A Shares, three million two hundred eighty-eight thousand (3,288,000) class 1 mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS 1") and seven hundred twelve thousand (712,000) class 2 mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS 2") having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each.

3. That the board of managers of the Manager, acting in its capacity as manager of the Company, in its meeting of 23 December 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, approved the increase of the share capital of the Company by an amount of twenty-one thousand four hundred fifty-nine euro and thirty cent (EUR 21,459.30) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to an amount of fifty-two thousand four hundred fifty-nine euro and thirty cent (EUR 52,459.30).

4. That the board of managers of the Manager, acting in its capacity as manager of the Company, in its meeting of 23 December 2014 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of association, resolved to issue one million five hundred sixty-one thousand nine hundred two (1,561,902) MRPS 1 and five hundred eighty-four thousand twenty-eight (584,028) MRPS 2 with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares, to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe to the new shares, and to accept subscription and payment (evidence of which has been submitted to the undersigned notary) of such new shares which are fully paid up, together with a share premium in a total amount of three million one hundred thirty thousand three hundred thirty euro and eleven cent (EUR 3,130,330.11).

5. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, article 5 of the articles of association of the Company is therefore amended and shall read as follows:

"The issued capital of the Company is set at fifty-two thousand four hundred fifty-nine euro and thirty cent (EUR 52,459.30) divided into three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the "Class A Shareholders"), one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partners (associés commandités) in representation of their unlimited partnership interest in the Company (the "Class B Shareholders"), one million five hundred sixty-one thousand nine hundred two (1,561,902) class 1 mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS 1") and five hundred eighty-four thousand and twenty-eight (584,028) class 2 mandatory redeemable preferred shares (the "MRPS 2" and, collectively, the "MRPS") which shall be held by the limited shareholders (actionnaires commanditaires) in representation of their limited partnership interest in the Company (the "MRPS Shareholders").

Each issued share of each class has a nominal value of one cent (EUR 0.01) and is fully paid up.

The MRPS may represent, in total, half (1/2) of the Company's issued share capital.

The MRPS are redeemable in accordance with these Articles of Incorporation and the Laws.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve, provided that any such repurchase or distribution out of the share premium may only benefit such class of shares on which the relevant premium has originally been paid."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et quinze, le sixième jour du mois de février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil de gérance de Triton Luxembourg II GP, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze-mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), avec siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 178781 (le "Gérant"), agissant en sa qualité de gérant de Triton Luxembourg II GP Anton S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2491 du 8 octobre 2013 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 179539 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné en date du 6 novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3419 du 17 novembre 2014,

en vertu d'une procuration qui lui a été conférée en vertu de résolutions adoptées par le conseil de gérance du Gérant, agissant en sa qualité de gérant de la Société, en date du 23 décembre 2014.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

1. Que le capital social de la Société s'élève à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A») et cent (100) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et entièrement libérées.

2. Qu'en vertu de l'article 7.1 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à quarante-neuf mille euros (EUR 49.000,-), représenté par neuf cent mille (900.000) Actions de Catégorie A, trois millions deux cent quatre-vingt-huit mille (3.288.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie 1 (les «APOR 1») et sept cent douze mille (712.000) actions préférentielles obligatoirement rachetables de catégorie 2 (les «APOR 2»), d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune.

3. Que le conseil de gérance du Gérant, agissant en sa qualité de gérant de la Société, lors de sa réunion en date du 23 décembre 2014 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-et-un mille quatre cent cinquante-neuf euros et trente centimes (EUR 21.459,30) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à cinquante-deux mille quatre cent cinquante-neuf euros et trente centimes (EUR 52.459,30).

4. Que le conseil de gérance du Gérant, agissant en sa qualité de gérant de la Société, lors de sa réunion en date du 23 décembre 2014 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'émettre un million cinq cent soixante-et-un mille neuf cent deux (1.561.902) APOR 1 et cinq cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit (584.028) APOR 2, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des actions nouvelles, et d'accepter la souscription et paiement (ce dont preuve a été apportée au notaire soussigné) de ces nouvelles actions qui sont entièrement libérées, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois millions cent trente mille trois cent trente euros et onze centimes (EUR 3.130.330,11).

5. Qu'à la suite de l'émission d'actions susmentionnée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et sera désormais rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à cinquante-deux mille quatre cent cinquante-neuf euros et trente centimes (EUR 52.459,30), divisé en trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents (3.099.900) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui sont détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie A»), cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B»), qui sont détenues par les actionnaires commandités en représentation de leur engagement illimité dans la Société (les «Actionnaires de Catégorie B»), un million cinq cent soixante-et-un mille neuf cent deux (1.561.902) actions préférentielles obligatoirement rachetables 1 (les «APOR 1») et cinq cent quatre-vingt-quatre mille vingt-huit (584.028) actions préférentielles obligatoirement rachetables 2 (les «APOR 2») et, ensemble, les «APOR»), qui sont détenues par les actionnaires commanditaires en représentation de leur engagement limité dans la Société (les «Actionnaires d'APOR»).

Chaque action de chaque catégorie a une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) et chaque action est entièrement libérée.

Les APOR peuvent représenter, en totalité, la moitié (1/2) du capital émis de la Société.

Les APOR sont rachetables conformément aux présents Statuts et aux Lois.

En plus du capital émis, un compte prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les actions en sus de la valeur nominale. Le solde de ce compte prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix des actions que la Société rachèterait à son ou ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour distribuer des dividendes au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la réserve légale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à trois mille euros (EUR 3.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Müller, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 9 février 2015. GAC/2015/1091. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046691/148.

(150053307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

MGS SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6571 Osweiler, 6, rue Wandbiereg.

R.C.S. Luxembourg E 5.594.

STATUTS

L'an deux mille quinze, les vingt sixième jours du mois de février;

Sous seing privé à Osweiler:

Ont comparu:

1) Monsieur Mauro Rafael DA SILVA, agent de la BCEE, né à Vila Real (Portugal), le 19 juin 1987, demeurant à L-6571 Osweiler, 6 rue Wandbiereg.

2) Monsieur Gonçalo Jorge ALMEIDA DA SILVA, fonctionnaire public, Officier de Police, né à Vila Real (Portugal), le 26 novembre 1990, demeurant à L-6550 Berdorf, 14 an der Laach.

Lesquels comparants requièrent d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale «MGS SCI», (la société), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles, parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et/ou à l'étranger, dont notamment l'acquisition, la vente, le partage, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale et la location temporelle des immeubles ainsi acquis, ainsi que toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, le tout à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

Art. 3. Le siège social et établi à OSWEILER (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille Euros (EUR-, 2 000), divisé en vingt (20) parts d'intérêts de cent Euro (EUR-, 100) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Mauro Rafael DA SILVA, agent de la BCEE, demeurant à L-6571 Osweiler, 6 rue Wandbiereg, dix parts d'intérêts,	10
à. Monsieur Gonçalo Jorge ALMEIDA DA SILVA, fonctionnaire public, Officier de Police, demeurant à L- 6550 Berdorf, 14 an der Laach, dix parts d'intérêts,	10
Total: vingt parts d'intérêts;	20

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;

- soit en usufruit, par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommé «nu-propritaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble;
- droits de vote aux assemblées générales;
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propritaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée:

- a) Par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) Par les valeurs respectives de l'usufruit de la nue-propriété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

Art. 6. Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

Art. 7. La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 9. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que de disposition.

Art. 10. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

Art. 11. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 12. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Libération des parts d'intérêts

Toutes les parts d'intérêts ont été libérées intégralement par les souscripteurs prédits, de sorte que la somme de deux mille Euro (2000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6571 Osweiler, 6 rue Wandbiereg
2. Sont nommés aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Mauro DA SILVA, agent de la BCEE, né à Vila Real (Portugal), le 19 juin 1987, demeurant à L-6571 Osweiler, 6 rue Wandbiereg
 - et
 - Monsieur Gonçalo ALMEIDA DA SILVA, fonctionnaire public, Officier de Police, né à Vila Real (Portugal), le 26 novembre 1990, demeurant à L-6550 Berdorf, 14 an der Laach
3. Conformément à l'article 9 des statuts, la Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, évalués à la tarification en vigueur du RCSL.

Dont acte, fait et passé à Osweiler, date qu'en tête des présentes et après lecture faite et interprétation de ce qui précède par les associées, ils ont signé le présent acte.

ASSOCIES MGS SCI

Mauro Rafael DA SILVA / Gonçalo Jorge ALMEIDA DA SILVA

Référence de publication: 2015046559/118.

(150052922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Night Lounge Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 19, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 93.084.

L'an deux mille quinze, le onze mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NIGHT LOUNGE LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 19, Rue des Bains, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 avril 2003, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés, numéro 624 du 10 juin 2003 et inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 93.084. La dernière modification a été effectuée par acte du notaire soussigné en date du 24 novembre 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2963 du 15 décembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Laura MAIS, demeurant professionnellement au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Laura MAIS, prénommée.

La présidente déclare:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois mille trois cent quatre-vingt-seize (3.396) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de huit cent quarante-neuf mille euros (849.000.- EUR) sont dûment représentées et, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont les actionnaires déclarent avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'article 5, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-neuf mille euros (849.000.- EUR) représenté par mille sept cent trente-deux (1.732) actions de type A et mille six cent soixante-quatre (1.664) actions de type B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.- EUR).»;

2. Décision d'insérer un article 6 Bis dans les statuts avec la teneur suivante:

«Chaque actionnaire s'interdit de réaliser une transmission d'action(s) à un tiers, avant de les avoir préalablement offerte(s) aux autres actionnaires (les «Bénéficiaires»), qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

L'actionnaire qui désirerait procéder à la transmission d'action(s) à un tiers (ci-après le «Cédant»), devra préalablement notifier son projet aux Bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification devra indiquer le nombre d'action(s) qu'il désire transmettre, l'identité du cessionnaire (ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au registre des sociétés), la nature de la transmission, le prix ou la valeur du (des) action(s) et les autres conditions convenues entre le Cédant et le cessionnaire envisagé. Cette notification vaudra offre de cession aux prix et conditions mentionnées, au profit des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires disposeront, pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la notification, d'un droit de préemption pour acquérir la totalité des actions concernées et ce au prix convenu entre le Cédant et le cessionnaire. L'exercice du droit de préemption est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Cédant.

Les droits de préemption visés ci-dessus ne pourront être valablement exercés qu'à la condition que la totalité des actions dont la transmission est prévue auront été préemptées.

Si à l'expiration du délai de soixante (60) jours, les Bénéficiaires n'ont pas fait connaître qu'ils exerceraient leur droit de préemption ou s'ils n'ont pas exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions dont la transmission est projetée par le Cédant, ils seront réputés avoir renoncé définitivement à son exercice et le Cédant est libre de vendre les actions au tiers.»;

3. Modification de l'article 7, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres dont deux administrateurs A et un administrateur B, actionnaires ou non.»;

4. Ajout d'une seconde phrase au paragraphe 2 de l'article 7 pour lui donner la teneur suivante:

«Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, ils sont rééligibles et toujours révocables, toutefois leur nomination et ou révocation obéira quelque soit l'assemblée à un quorum de présence et de majorité fixé à 55%.»;

5. Modification de l'article 9 paragraphe 4 pour lui donner la teneur suivante:

«Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.»;

6. Décision de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des statuts;

7. Modification des dispositions de l'article 10 actuellement alinéa 4 pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée vis à vis des tiers par la signature d'un administrateur A conjointement avec un administrateur B.»;

8. Insertion d'un nouvel article 6 ter dans les statuts avec la teneur suivante:

« **6 ter.** En cas de projet de Transmission de Titres emportant changement de Contrôle de la Société, le ou les Cédants s'engagent à racheter ou à faire racheter par le tiers cessionnaire l'intégralité des Titres détenus par les autres Parties (les «Minoritaires») en l'absence d'exercice du droit de préemption sur les Titres dont la Transmission est envisagée.

Les Minoritaires devront faire part de leur intention de faire jouer leur droit de sortie conjointe en le notifiant aux Cédants dans les mêmes conditions de forme et de délais prévues à l'article 6 bis pour l'exercice du droit de préemption.

Chaque Minoritaire ayant notifié son intention de sortir conjointement sera alors tenu de céder l'intégralité de ses Titres aux Cédants ou au tiers cessionnaire, soit à des conditions de prix identiques à celles qui auront été consenties par le tiers cessionnaire.»; et

9. Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'actions dénommées actions de type A et actions de type B et d'émettre mille sept cent trente-deux (1.732) actions de type A et mille six cent soixante-quatre (1.664) actions de type B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.- EUR) donnant les mêmes droits de vote aux assemblées générales et les mêmes droits aux dividendes. Suite à ce qui précède les trois mille trois cent quatre-vingt-seize (3.396) actions ordinaires sont annulées et sont remplacées comme dit ci-avant, pouvoir étant donné par les présentes au conseil d'administration afin de procéder à l'annulation et à l'émission de ces nouvelles actions.

L'assemblée constate encore que la durée de validité du capital autorisé renseignée dans les statuts coordonnés de la société est venue à échéance en 2008 de sorte qu'il y a lieu de supprimer toutes références au capital autorisé dans l'article 5.

Suite à ce qui précède l'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-neuf mille euros (849.000.- EUR) représenté par mille sept cent trente-deux (1.732) actions de type A et mille six cent soixante-quatre (1.664) actions de type B, ayant chacune une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250.- EUR).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'insérer un article 6 Bis dans les statuts avec la teneur suivante:

« **6 Bis.** Chaque actionnaire s'interdit de réaliser une transmission d'action(s) à un tiers, avant de les avoir préalablement offerte(s) aux autres actionnaires (les «Bénéficiaires»), qui disposeront d'un droit de préemption pour les acquérir.

L'actionnaire qui désirerait procéder à la transmission d'action(s) à un tiers (ci-après le «Cédant»), devra préalablement notifier son projet aux Bénéficiaires par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification devra indiquer le nombre d'action(s) qu'il désire transmettre, l'identité du cessionnaire (ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination, son siège social et son numéro d'immatriculation au registre des sociétés), la nature de la transmission, le prix ou la valeur du (des) action(s) et les autres conditions convenues entre le Cédant et le cessionnaire envisagé. Cette notification vaudra offre de cession aux prix et conditions mentionnées, au profit des Bénéficiaires.

Les Bénéficiaires disposeront, pendant un délai de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la notification, d'un droit de préemption pour acquérir la totalité des actions concernées et ce au prix convenu entre le Cédant et le cessionnaire. L'exercice du droit de préemption est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au Cédant.

Les droits de préemption visés ci-dessus ne pourront être valablement exercés qu'à la condition que la totalité des actions dont la transmission est prévue auront été préemptées.

Si à l'expiration du délai de soixante (60) jours, les Bénéficiaires n'ont pas fait connaître qu'ils exerceraient leur droit de préemption ou s'ils n'ont pas exercé leur droit de préemption sur la totalité des actions dont la transmission est projetée par le Cédant, ils seront réputés avoir renoncé définitivement à son exercice et le Cédant est libre de vendre les actions au tiers.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 7, premier paragraphe, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. (premier paragraphe).** La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) membres dont deux administrateurs A et un administrateur B, actionnaires ou non.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 7 seconde phrase de sorte que la seconde phrase de l'article 7 se lise désormais comme suit:

« **Art. 7. (seconde phrase).** Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, ils sont rééligibles et toujours révocables, toutefois leur nomination et ou révocation obéira quelque soit l'assemblée à un quorum de présence et de majorité fixé à 55%.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 9 paragraphe 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9. (paragraphe 4).** Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les paragraphes 2 et 3 de l'article 10 des statuts.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier dispositions de l'article 10 actuellement alinéa 4 pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 10. (actuel alinéa 4).** La société se trouve engagée vis-à-vis des tiers par la signature d'un administrateur A conjointement avec un administrateur B.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'insérer un nouvel article 6 ter dans les statuts avec la teneur suivante:

« **6 ter.** En cas de projet de Transmission de Titres emportant changement de Contrôle de la Société, le ou les Cédants s'engagent à racheter ou à faire racheter par le tiers cessionnaire l'intégralité des Titres détenus par les autres Parties (les «Minoritaires») en l'absence d'exercice du droit de préemption sur les Titres dont la Transmission est envisagée.

Les Minoritaires devront faire part de leur intention de faire jouer leur droit de sortie conjointe en le notifiant aux Cédants dans les mêmes conditions de forme et de délais prévues à l'article 6 bis pour l'exercice du droit de préemption.

Chaque Minoritaire ayant notifié son intention de sortir conjointement sera alors tenu de céder l'intégralité de ses Titres aux Cédants ou au tiers cessionnaire, soit à des conditions de prix identiques à celles qui auront été consenties par le tiers cessionnaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présents, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Mais, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6156. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Référence de publication: 2015046578/160.

(150053302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 178.903.

IN THE YEAR TWO THOUSAND FIFTEEN, ON THE THIRD DAY OF THE MONTH OF FEBRUARY,
Before Us Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mrs Elena GUARALDI, employee in Luxembourg,

acting as special proxyholder of "Mandarin Capital Management II S.A." being General Partner (Associé Gérant Commandité) of the company "MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR", having its registered office at 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

by virtue of a circular resolution of the board of directors of "Mandarin Capital Management II S.A." adopted on 2 February 2015, a copy of which, signed "ne varietur" by the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed.

Said appearing person, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the company "MANDARIN CAPITAL PARTNERS II S.C.A. SICAR", having its registered office at 26-28, rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 178903, was incorporated on 16 July 2013 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2223 on 11 September 2013 (the "company"), and has an entirely paid up share capital of EUR 401,235.00 (four hundred one thousand two hundred thirty-five Euro), divided into three hundred sixty-one thousand one hundred ten (361,110) A Shares having a par value of one Euro (1.00 EUR) each, and into forty thousand one hundred twenty-five (40,125) B Shares, having a par value of one Euro (1.00 EUR) each.

II.- That article 5 (five), paragraphs 5 (five) to 14 (fourteen) of the Articles of Incorporation, state that:

"The Company has an authorised capital of six million six hundred and sixty seven thousand Euro (EUR 6,667,000) divided into six million (6,000,000) A Shares and six hundred and sixty seven thousand (667,000) B Shares (the "Authorised Share Capital").

The terms "Share" and "Shares" shall, in these articles of incorporation (the "Articles"), unless otherwise explicitly or implicitly stated, include respectively the A Shares and the B Shares.

The term "Limited Shareholders" shall refer to the holders of the A Shares and the term "Unlimited Shareholder" shall refer to the holders of the B Shares. The term "Shareholders" shall refer collectively to the Unlimited Shareholder and the Limited Shareholders.

The Unlimited Shareholder is hereby authorised to issue further A Shares and B Shares so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital from time to time as it, in its discretion, may determine and to

accept subscriptions for such Shares within a period of five (5) years as from the date of incorporation of the Company such as determined by article 32 (5) of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The period or extent of this authority may be extended by resolutions of the Shareholders in general meetings from time to time, in the manner required for amendment of these Articles.

The Unlimited Shareholder is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for A Shares and B Shares from time to time.

The Unlimited Shareholder is authorised to issue such A Shares and B Shares under and during the period referred to above without the Shareholders having any preferential subscription rights.

When the Unlimited Shareholder effects an increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Unlimited Shareholder is authorised to take or to authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with Luxembourg law.

The authorised or issued capital of the Company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg law.

The A Shares are reserved for subscription by Limited Shareholders qualifying as well informed investors (the "Well Informed Investors") as defined in the prospectus of the Company as approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier and as may be amended from time to time (the "Prospectus")."

III.- That the board of directors of the General Partner "Mandarin Capital Management II S.A.", in its Circular Resolutions of 2 February 2015, has decided to proceed to an increase of the share capital by an amount of EUR 3,522.00 (three thousand five hundred twenty-two Euro), with an aggregate share premium amounting to EUR 313,830.00 (three hundred thirteen thousand eight hundred thirty Euro), in order to bring it from its current amount of EUR 401,235.00 (four hundred one thousand two hundred thirty-three Euro) to EUR 404,757.00 (four hundred four thousand seven hundred fifty-seven Euro) by the issue of

3,170 (three thousand one hundred seventy) new A Shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, as well as the share premium established at EUR 99.00 (ninety-nine Euro) per A share, and

352 (three hundred fifty-two) new B Shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each, vested with the same rights and advantages as the existing A and B Shares.

IV.- That the board of directors of the General Partner "Mandarin Capital Management II S.A." has admitted to the subscription of the new A and B Shares the following shareholders, without according, as the case may be, to the existing shareholders their preferential subscription rights pursuant to the above recalled stipulations of the article 5 of the Articles of Incorporation.

Nbr	Shareholders	A shares	B shares
1	Crown Europe Small Buyouts III plc	1,189	0
2	Crown Global Secondaries III plc	396	0
3	Fondazione Cassa di Risparmio in Bologna	1,057	0
4	Simon Fiduciaria S.p.A.	528	0
5	Mandarin Capital Management II S.A.		352
	TOTAL	3,170	352

V.- That the capital increase has been entirely paid up by contribution in cash of an amount of EUR 317,352.00 (three hundred seventeen thousand three hundred fifty-two Euro), i.e. the amount of EUR 3,522.00 (three thousand five hundred twenty-two Euro) for the share capital and the amount of EUR 313,830.00 (three hundred thirteen thousand eight hundred thirty Euro) for the share premium, paid to the account of the company opened with Banque et Caisse d'Epargne d'Etat in Luxembourg.

Sufficient proof of the full payment of the subscription price of the new A and B shares, as well as subscription forms has been given to the undersigned notary.

VI.- That as a consequence of this capital increase, the 2nd (second) paragraph of article 5 (five) of the Articles of Incorporation is amended and will henceforth read as follows:

"The Company has an issued share capital of EUR 404,757.00 (four hundred four thousand seven hundred fifty-seven Euro), divided into:

- three hundred sixty-four thousand two hundred eighty (364,280) A Shares having a par value of one Euro (1.00 EUR) each,
- four thousand four hundred seventy-seven (4,477) B Shares, having a par value of one Euro (1.00 EUR) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 2,500.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted only in English.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the date named at the beginning of this document.

The document having been read in English to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, said person signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: E. GUARALDI, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 06 février 2015. Relation: 1LAC/2015/3770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015046550/107.

(150053094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2015.

FISCALIS (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 88.656.

L'an deux mille quinze, le six mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Robert SOUMOIS, expert-comptable, né à Uccle (Belgique) le 7 juin 1962, demeurant à B-6840 Neufchâteau, route de Motechet, 16, Laherie,

détenteur de cinq cents (500) parts sociales.

Lequel comparant, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "FISCALIS (Luxembourg) Sàrl" (numéro d'identité 2002 24 11 722), avec siège social à L-1750 Luxembourg, 81, avenue Victor Hugo, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 88.656, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 13 août 2002, publié au Mémorial C, numéro 1474 du 11 octobre 2002,

a requis le notaire d'acter la résolution suivante:

Résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

Suite à ce transfert de siège social, l'associé unique décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. al. 1^{er}** . Le siège de la société est établi à Clemency."

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SOUMOIS, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/7790. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande.

Bascharage, le 18 mars 2015.

Référence de publication: 2015042902/39.

(150049283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2015.